

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 03/06

AMR 41/002/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIER D'OPINION PRÉSUMÉ / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

MEXIQUE

Martín Barrios Hernández (h), coordonnateur de la *Comisión de Derechos Humanos y Laborales del Valle de Tehuacán* (Commission des droits humains et des droits des travailleurs de la vallée de Tehuacán)

Londres, le 4 janvier 2006

Martín Barrios Hernández, défenseur des droits humains et syndicaliste, est actuellement détenu par la police dans l'État de Puebla et a été inculpé de chantage. Il semble que les mesures prises contre lui n'aient pour but de l'empêcher de poursuivre ses activités légitimes en faveur des droits humains. Le 4 janvier, peu après 16 heures – heure locale (il faut enlever cinq heures à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale) – Martín Barrios Hernández saura s'il sera poursuivi ou libéré. Amnesty International craint que cet homme ne soit un prisonnier d'opinion.

Martín Barrios Hernández est le coordonnateur de la *Comisión de Derechos Humanos y Laborales del Valle de Tehuacán* (Commission des droits humains et des droits des travailleurs de la vallée de Tehuacán) dans l'État de Puebla. Ces derniers mois, la Commission a pris fait et cause pour les ouvriers de l'usine textile « *Calidad de Confecciones* », qui mènent une action pour obtenir davantage de droits. Selon les informations reçues, le propriétaire de cette usine a déposé une plainte de chantage contre Martín Barrios Hernández auprès du département chargé des affaires de kidnapping au sein du bureau du procureur général de l'État. Martín Barrios Hernández n'a été informé des charges retenues contre lui qu'au moment où la police est venue l'arrêter, chez lui, le 29 décembre, et a nié les accusations portées contre lui. Il se trouve actuellement en prison dans la ville de Puebla. Aux termes de la législation mexicaine, la défense et l'accusation disposent d'un délai de soixante-douze heures (voire cent quarante-deux si la personne inculpée en fait la demande) pour apporter des éléments au dossier avant qu'un magistrat ne décide d'engager des poursuites, si les preuves à charges sont suffisantes. Dans le cas de Martín Barrios Hernández, cette décision doit être intervenir le 4 janvier après 16 heures. Le chantage étant considéré comme une infraction grave dans l'État de Puebla, le défenseur des droits humains ne serait pas en mesure d'obtenir une libération sous caution le cas échéant.

Au cours des mois qui viennent de s'écouler, plusieurs propriétaires de *maquilas* (usines d'assemblage) de la vallée de Tehuacán ont publiquement accusé Martín Barrios Hernández et la Commission des droits humains et des droits des travailleurs de la vallée de Tehuacán d'avoir organisé des mouvements de protestation et des grèves qui découragent les investissements étrangers. Martín Barrios Hernández a déjà été la cible de menaces et d'actes d'intimidation en raison de ses activités de défenseur des droits humains. Le 30 décembre 2003, il a été violemment agressé devant chez lui (pour de plus amples informations, veuillez consulter l'AU 26/04, AMR 41/004/2004 du 21 janvier 2004). À ce jour, personne n'a été traduit en justice pour cette attaque.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Martín Barrios Hernández, défenseur des droits humains, a été arrêté le 29 décembre dans la municipalité de Tehuacan ;

– dites que vous craignez que Martín Barrios Hernández ne soit un prisonnier d'opinion, dans la mesure où il semble que les autorités l'aient arrêté uniquement afin de l'empêcher de mener son action légitime de défenseur des droits humains ;

– exhortez les autorités à veiller à ce que toute procédure judiciaire dont cet homme pourrait faire l'objet soit menée dans le respect des normes internationales d'équité et du droit à l'égalité devant la loi.

APPELS À :

Gouverneur de l'État de Puebla :
Lic. Martio Marin Torres

Procureure générale de l'État de Puebla :
Maestra Blanca Laura Villeda Martinez

Gobernador del Estado de Puebla

Courriers électroniques : gobernador@puebla.gob.mx

Formule d'appel : *Estimado Gobernador,* / Monsieur le gouverneur,

Procuradora General de Justicia del Estado de Puebla

Fax : +52 222 240 8105 (merci d'insister)

Courriers électroniques : titular.pgj@puebla.gob.mx

Formule d'appel : *Estimada Procuradora,* / Madame la Procureure générale,

COPIES À :

Coalition d'ONG de l'État du Puebla :

Red Cualí Nemilistli de Derechos Humanos

Courriers électroniques : comunicacion@cualinemilistli.org

Commission des droits humains et des droits des travailleurs de la vallée de Tehuacán :

Comisión de Derechos Humanos y Laborales del Valle de Tehuacán

Boulevard Heroe de Nacozary 210

Colonia Zaragoza

Tehuacán

C.P. 75770 Puebla, Mexique

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*